Essonne
LE DÉPARTEMENT

Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance
Service Pilotage de l'offre et de la performance

ARRETE N° 2023-ARR-DPPE-0783 DU 10 AOUT 2023

PORTANT EXTENSION DE CAPACITE DE 10 PLACES DU LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL DENOMME « LE PETIT WARANG »
SIS 7 RUE DES TEMPLIERS 91740 CHALOU-MOULINEUX, GERE PAR L'ASSOCIATION « LE PETIT WARANG » SISE 15 AVENUE DE FRANCE 91300 MASSY

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles dans ses parties législative et réglementaire, notamment les articles L.222-5, L.312-1, L.313-1, L.313-1-1, L313-3 et suivants,

VU les articles 375 à 375-8 et 312-1 du code civil,

VU la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la délibération du Conseil départemental 2022-03-0016 du 26 septembre 2022, adoptant le schéma départemental de l'enfance et des familles pour la période 2022-2026,

VU la délibération du Conseil départemental 2019-03-0016 du 30 septembre 2019, adoptant le règlement départemental de l'aide sociale à l'enfance,

VU la demande enregistrée le 30 mai 2011, présentée par l'association « Le Petit Warang » sise : 15, avenue de France - 91300 MASSY, sollicitant le transfert du lieu de vie et d'accueil « Le Petit Warang » habilité à recevoir des mineurs âgés de 3 à 18 ans et des jeunes majeurs jusqu'à 21 ans sur la commune de Chalou-Moulineux,

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les besoins et qu'il présente les garanties d'une prise en charge de qualité ainsi qu'un coût de fonctionnement qui n'est pas hors de proportion avec le service rendu ou les coûts des établissements et service de même nature,

CONSIDERANT l'arrêté 2010-ARR-DPPE-0283 du 25 mai 2010 portant autorisation de création du lieu de vie et d'accueil pour mineurs et jeunes majeurs de l'association « Le Petit Warang »,

CONSIDERANT l'arrêté 2011-ARR-DPPE-0681 du 31 août 2011 portant modification de la localisation et de capacité du lieu de vie et d'accueil pour mineurs et jeunes majeurs,

CONSIDERANT l'arrêté 2020-ARR-DPPE-0867 du 3 décembre 2020 portant modification de la tranche d'âge du lieu de vie et d'accueil pour mineurs et jeunes majeurs,

CONSIDERANT la demande de l 'association Le Petit Warang d'étendre la capacité de 5 places du lieu de vie et d'accueil à 10 places,

SUR proposition du Directeur général des services départementaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : La capacité d'accueil autorisée est fixée à 10 places.
10 places pour les jeunes mineurs âgés de 0 à 18 ans dont 1 place sur chacun des sites réservés à l'accueil d'urgence :
- 5 places situées au 6 chemin d'Ezeaux 91780 Chalo-Saint-Mars
- 5 places situées au 7 Rue des Templiers 91780 Chalou-Moulineux

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires sont des mineurs de l'Essonne bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance.

ARTICLE 3 : Mesures dérogatoires
En cas de besoin et sur demande du service de l'aide sociale à l'enfance, une dérogation de capacité d'une place pour chacune des prestations est accordée pour une période qui ne peut excéder 6 mois, sous condition d'assurer la sécurité des bénéficiaires.

ARTICLE 4 : L'extension est accordée à compter du 1er août 2023 sous réserve de la visite de conformité.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter du 25 mai 2010, conformément aux conditions prévues aux articles L312-8 et L313-5 du code de l'action sociale et ne modifie pas le prix de journée qui est distinct de l'arrêté d'extension.

ARTICLE 7 : Tout recours contre cette décision devra être formé auprès du tribunal compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Le Directeur général des services départementaux, la Directrice générale adjointe chargée des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de l'association gestionnaire association Le Petit Warang et publié au Bulletin officiel du Département de l'Essonne.

Le Président du Conseil départemental

François DUROVRAY

Accusé de réception en préfecture
091-229102280-20230810-2023-ARR-0783-AR
Date de télétransmission : 29/08/2023
Date de réception préfecture : 29/08/2023